



SINCE 1887

VANDEPUTTE

Article 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande de produits commercialisés par VANDEPUTTE SARL (401 151 402 RCS Roubaix-TOURCOING), quel que soit le titulaire de la marque apposée sur les produits, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux CGV de VANDEPUTTE SARL.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) constituent le socle de la négociation commerciale conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les conditions générales d'achat de l'Acheteur sont expressément exclues. Aucune condition particulière émise par l'Acheteur, figurant notamment sur la commande ou sur tout document transmis par l'Acheteur, ne prévaut sur les CGV, sauf acceptation préalable et écrite de VANDEPUTTE SARL.

Article 2 - COMMANDES

Toute annulation ou modification de commande de l'Acheteur devra être notifiée par écrit à VANDEPUTTE SARL et devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de VANDEPUTTE SARL, que ce dernier se réserve le droit de refuser.

Article 3 - LIVRAISONS

Les marchandises voyagent conformément aux conditions liées à l'Incoterm (frais de port, assurance, transfert de risque, dédouanement). L'Incoterm est stipulé dans nos conditions tarifaires.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier les produits au moment de leur réception et de faire immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur dans les conditions prévues à l'article L 133-3 du Code de Commerce.

Il est rappelé que le Code des transports oblige la fourniture d'un bordereau émargé par l'Acheteur et remis au transporteur à la livraison.

Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'Acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

En cas de force majeure définie à l'article 11 ci-après, les livraisons se trouveront suspendues de plein droit tant que l'événement de force majeure n'aura pas cessé.

Article 4 - RÉCLAMATIONS

Indépendamment des règles applicables du fait de la garantie légale des défauts et vices cachés de la chose vendue, la garantie conventionnelle est régie par les dispositions suivantes :

- Toute réclamation concernant la qualité des produits livrés ne pourra être prise en considération que si elle intervient dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après la date de réception, elle devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à VANDEPUTTE SARL;
- Les réclamations ne seront recevables aussi longtemps que les produits seront rangés sans leurs contenants d'origine;
- En cas de réclamation sur la qualité des produits livrés, VANDEPUTTE SARL devra être mise en situation de vérifier celle-ci;
- La responsabilité de VANDEPUTTE SARL portera exclusivement sur le remplacement pur et simple du produit reconnu défectueux, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, l'utilisation des produits étant toujours faite sous la seule responsabilité de l'Acheteur.

Article 5 - RETOURS

Aucun retour de produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de la société VANDEPUTTE SARL.

Conditions Générales de Vente

Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les coûts afférents au transport des produits retournés resteront dans tous les cas à la charge de l'Acheteur.

Article 6 - GARANTIE

En cas de vice caché, de produit non-conforme ou manquant, la garantie de VANDEPUTTE SARL est limitée au remplacement de produit défectueux ou manquant ou, au choix de VANDEPUTTE SARL à l'établissement d'un avoir dont le montant sera limité à la valeur de la marchandise, sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité ou de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Article 7 - PRIX

Les prix unifaires HT des produits commercialisés par VANDEPUTTE SARL varient notamment en fonction du prix des matières premières.

VANDEPUTTE SARL établit ses factures en se conformant au tarif en vigueur au jour de la commande, celui-ci pouvant être modifié sans préavis en cas de force majeure ou de conditions non prévisibles liées aux matières premières.

Dans ce cas, VANDEPUTTE SARL s'engage à communiquer immédiatement le nouveau tarif applicable.

Article 8 - LIQUIDATION D'AVANTAGES FINANCIERS ACCORDÉS À L'ACHETEUR

Toutes les sommes éventuellement dues au titre des accords conclus pour l'année civile considérée devront être réclamées au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

La période de référence du calcul des ristournes ou avantages conditionnels divers ne peut en aucun cas excéder l'année civile pour laquelle le contrat a été établi.

Enfin, pour les ristournes basées sur le chiffre d'affaires, seule la déclaration de chiffre d'affaires émise par VANDEPUTTE SARL sera valide, en dehors de toute valorisation par l'Acheteur.

Article 9 - CONDITION DE RÈGLEMENT

Les factures sont payables sans escompte à l'adresse de facturation de VANDEPUTTE SARL dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois, sauf stipulations dérogatoires figurant sur la facture ou acceptées préalablement et par écrit par VANDEPUTTE SARL. Aucun paiement ne peut être effectué par voie de compensation.

En cas de détérioration sensible de la situation financière de l'Acheteur, ainsi qu'en cas de vente, de cession ou de nantissement de tout ou partie de son fonds de commerce, Vandeputte SARL se réserve la faculté, soit d'annuler les commandes en cours, soit d'exiger un paiement comptant ou avant livraison, ou encore d'exiger des garanties supplémentaires.

Article 10 - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, la société VANDEPUTTE SARL se réserve le droit de suspendre les livraisons prévues.

En application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit en cas de retard de paiement, au taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Chaque facture, objet d'une procédure contentieuse

de recouvrement par voie de droit ou via une société spécialisée, sera majorée à titre de clause pénale, en sus des intérêts de retard visés ci-dessus, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20% du montant de la facture ainsi recouvrée avec un minimum de 150€.

Article 11 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

VANDEPUTTE SARL se réserve expressément la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques ayant été transférés à l'acheteur dès la sortie des marchandises des entrepôts de VANDEPUTTE SARL ou d'un commettant, l'Acheteur devra assurer la marchandise contre tous risques de dommages. Les polices d'assurance mentionneront la qualité de propriétaire de VANDEPUTTE SARL.

L'Acheteur est tenu de comptabiliser ces marchandises jusqu'au paiement total sur une ligne spéciale à l'actif de son bilan, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 12 mars 1980.

VANDEPUTTE SARL autorise, à titre de simple tolérance, l'Acheteur à revendre (ou transformer) les marchandises vendues, sous réserve que l'Acheteur s'acquitte au plus tard lors de la revente de l'intégralité du prix.

Article 12 - FORCE MAJEURE

VANDEPUTTE SARL ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution d'une quelconque de ses obligations causée directement ou indirectement par un événement relevant de la force majeure. Soit en toute hypothèse considérés comme situation de force majeure et sans que cette liste soit limitative : cas de grève, fermeture d'usine, panne de matériel, pénurie des matières premières, retards provoqués par un sous-traitant ou un fournisseur, impossibilité de répercuter une hausse substantielle du prix des matières premières ou de la main d'œuvre.

La situation de force majeure a pour effet de suspendre les obligations de VANDEPUTTE SARL pendant la durée de l'événement. Si la situation de force majeure perdure au-delà d'un mois, chacune des parties peut, sous réserve de notification préalable par courrier recommandé avec accusé de réception, résilier la partie de la commande non exécutée. L'Acheteur ne pourra prétendre à dommages et intérêts.

Article 13 - DIFFÉRENCE

Toute contestation, quelle qu'en soit la nature, sera portée, nonobstant toute clause contraire, devant le tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing.

Au cas où une mesure d'urgence telle qu'expertise s'avérait nécessaire, attribution de compétence est faite au juge des référés du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing.

Article 14

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

VANDEPUTTE SARL

RCS 401151 402

53, Avenue de l'Europe

CIT - BP 21

F-59435 RONCQ Cedex

Tél : 03.20.03.24.00 - Fax : 03.20.94.25.56

E-mail : vdf.accounting@vandeputte.com

TVA FR50 401 151 402